



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOULLERET
DU 19 DÉCEMBRE 2025 A 18H00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convoqué le 13 décembre 2025, le Conseil Municipal de Boulleret s'est réuni en mairie, le 19 décembre 2025 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BILLAUT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum : 8

PRÉSENTS : Mmes BOULLET – CHOPINEAU - PAURON – RAIMBAULT - RUSEK - Mrs BILLAUT – BUFFET – ÉGROT – REZARD – ROUSSET – de VOGUË

ABSENT EXCUSÉS : Mrs. PINARD (pouvoir à M. BUFFET), ROBINET- Mmes MAUPAS (pouvoir à M. BILLAUT) - RUELLÉ

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte et nomme Monsieur Jean-Paul REZARD secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Autorisation de dépenser en section d'investissement avant le vote du budget principal 2026

Foyer rural

Abandon de la procédure pour motif d'intérêt général

Avenant fixant forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre

Avant-projet définitif France Services :

Validation

Demande de subvention

Poste CUI/CAE Micro Folie

Rémunération des agents recenseurs – campagne recensement 2026

1/ approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 novembre 2025

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2025, qui a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ Autorisation de dépenser en section d'investissement avant le vote du budget principal 2026

Délibération N° 2025_062_D

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget. »

En outre, jusqu'à l'adoption du budget (ou jusqu'au 15 avril), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Dépenses d'investissement 2025 (hors chapitre 16) : 1 180 000 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **295 000.00 €**.

Chapitre	Libellé	Montant 2025	25%
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00	2500.00
204	Subventions d'équipement versées	110 000.00	27 500.00
21	Immobilisations corporelles	615 000.00	153 750.00
23	Immobilisations corporelles en cours	445 000.00	111 250.00
041	Opérations patrimoniales	-	-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 11 voix « pour » :

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026, dans la limite du quart des crédits votés au budget principal 2025 de la commune tels que présentés ci-dessus.

3/ Foyer rural :

- Abandon de la procédure pour motif d'intérêt général (Arrêté n°103)

Suite à l'appel d'offre présentant un surcoût substantiel par rapport au projet estimé, Monsieur le Maire précise qu'il abandonne la procédure pour motif d'intérêt général et qu'un nouvel appel d'offre sera lancé au printemps 2026.

- Avenant fixant forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre

Délibération N° 2025_063_D

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2023_031_D_1 du conseil municipal du 15 mai 2023 attribuant à SARL LETAGNEAUX ARCHITECTURE (représentée par Karine LETAGNEAUX, architecte et mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre) un marché public de *services*, relatif à *la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du foyer rural* ;

VU la phase d'avant-projet définitif déposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
 CONSIDERANT qu'à ce stade d'avancement du projet il convient de fixer la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre sur la base de l'avant-projet définitif déposé, et ce, conformément aux dispositions de l'article 6.4 du cahier des clauses administratives particulières ;
 CONSIDERANT que le montant des travaux en phase avant-projet définitif est porté à 1 056 076,00 € HT, représentant une augmentation de l'enveloppe initiale de 40,81 % ;
 CONSIDERANT que cette augmentation est due à des prestations devenues nécessaires suite :

Etudes géotechniques qui préconisent des fondations par radiers ;

Aux études de sécurité incendie imposant un SSI pour la surveillance des combles

A la décision prise par la maîtrise d'ouvrage de procéder aux travaux complémentaires suivants :

Désamiantage de la couverture complète,

Remplacement de la chaudière,

Utilisation de matériaux biosourcés (menuiseries mixtes bois/alu, isolants ouate de cellulose ou fibre de bois).

CONSIDERANT que le taux de rémunération recalculé conformément aux termes du marché est porté à 10,56 % ;

CONSIDERANT l'incidence financière qui en découle de 18 296,63 € HT (soit 21 955,95 € TTC), portant la rémunération définitive à 111 521,63 € HT (soit 133 825,95 € TTC) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 11 voix « pour » :

De conclure la décision modificative ayant pour objet de fixer la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre, ayant l'incidence financière, sur le montant initial du marché, suivante :

	€ HT	TVA (20%)	€ TTC
Montant du marché initial	93 225,00	18 645,00	111 870,00
Montant de la décision modificative	18 296,63	3 659,32	21 955,95
Nouveau montant du marché	111 521,63	22 304,32	133 825,95

% d'écart introduit par l'avenant **19,63 %**

D'autoriser le maire à signer la décision modificative considérée, ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

4/ Validation de l'avant-projet définitif France Services – demande de subvention

Délibération N° 2025_064_D

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du Conseil municipal du 21 novembre dernier, l'avant-projet sommaire relatif à l'aménagement de la nouvelle France Services a été validé et que le conseil municipal a autorisé à poursuivre le projet.

Il est proposé ce jour au Conseil municipal de valider l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté par le cabinet d'architecture Atelier 1 + 1.

Monsieur le Maire sollicite également l'autorisation de déposer les différentes demandes de subventions auprès des financeurs identifiés.

Le coût global prévisionnel de l'opération, au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD), est estimé à 406 196.00 € HT, auquel s'ajoute le coût d'acquisition du bâtiment, pour un montant de 95 000.00 €, le coût de la maîtrise d'œuvre estimé à 40 000.00 € HT et l'étude Energio de 2380.00 € HT.

Le coût total des travaux estimé s'élève à 543 576.00 €

Considérant que ce projet est susceptible de relever des opérations éligibles au titre de la thématique 3 : Activité des territoires ruraux de la DETR 2025, catégorie 31(France Services : changement de siège, réhabilitation, travaux) ;

Considérant que ce projet peut bénéficier de subvention de la CDDPT pour le déménagement de l'agence postale au sein de l'agence France Services ;

Considérant que ce projet est éligible à une aide du Conseil départemental du Cher dans le cadre du volet service à la population au volet 1.1 (Maison de services à la population – Maison France Services – numérique – Tiers-lieux – espaces coworking) ;

Considérant que ce projet peut également bénéficier d'un rachat de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) par l'intermédiaire du SDE 18 ;

Considérant que ce projet puisse bénéficier du CRST du Pays Sancerre Sologne ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » :

DÉCIDE de valider l'Avant-Projet Définitif de la France Services présenté par le cabinet Atelier 1 + 1

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de l'opération et à signer tous les documents s'y rapportant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions suivantes : auprès de la Préfecture du Cher, au titre de la DETR 2025 (catégorie 31), pour un montant de 217 430 € ;

auprès du Département du cher, au titre du volet service à la population, pour un montant de 30 000 € ; auprès du CDDPT, pour un montant de 25 000 €

auprès du SDE 18 dans le cadre de la valorisation des CEE pour un montant de 20 000 € ;

auprès du CRST du Pays Sancerre Sologne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette opération ;

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2026.

5/ Recrutement d'un poste de médiateur culturel Micro Folie

Délibération N° 2025_065_D

Monsieur le Maire précise que la candidature de la commune de Boulleret pour l'acquisition d'une Micro Folie a été retenue, avec un accompagnement financier de l'Etat et de l'Europe « FEDER » (voir arrêté ci-joint).

Afin d'assurer son animation, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de recruter un médiateur culturel.

Afin d'animer cette Micro Folie, Monsieur le Maire propose de créer un poste à durée déterminée de 20 heures hebdomadaires sous la forme d'un CUI/CAE financé par le Conseil Départemental du cher à hauteur de 60 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 12 voix « pour » :

APPROUVE le recrutement d'un médiateur culturel pour animer la Micro Folie mobile

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement, à faire toutes les démarches se rapportant à cette embauche et à signer le contrat de travail.

6/ Rémunération des agents recenseurs – campagne de recensement 2026

Délibération N° 2025_066_D

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil, la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3,

VU le Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, par 12 voix « Pour » :

DECIDE la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de quatre emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février

DIT que les agents seront payés à raison de :

1,20 € par feuille de logement remplie

1,80 € par bulletin individuel rempli ;

DÉCIDE que la commune versera un forfait de 250.00 € à chaque agent recenseur pour couvrir leurs frais de formation, de téléphone et de transport pour la période du recensement ;

AUTORISE le Maire à signer les arrêtés de nomination.

Madame Chopineau informe que le Cyclo-cross de Ménétréau se tiendra le 4 janvier 2026.

Monsieur Rousset souligne la qualité des décors réalisés par les employés communaux pour embellir la commune. Il précise que la carte de France de vélos pourra éventuellement être prêtée aux communes alentours ou être utilisée lors du passage du Tour de France.

Monsieur Egrot interroge Monsieur le Maire concernant l'ouverture de nouveaux créneaux de réservation, au vu du report des travaux du Foyer rural.

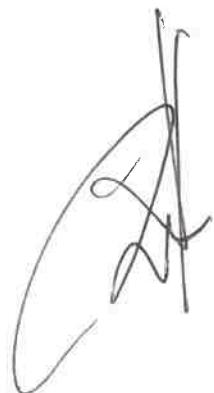
Monsieur le Maire indique que les associations ont jusqu'au 9 janvier pour réserver des créneaux. Passé ce délai, la location sera de nouveau ouverte aux particuliers jusqu'au 31 juillet 2026.

Madame Rusek informe de l'arrivée des bulletins municipaux. Elle précise que, cette année, compte tenu des difficultés pour faire distribuer par la Poste, la distribution sera assurée par les conseillers municipaux dans leurs hameaux respectifs.

Elle annonce également la signature de la chartre de partenariat avec l'Office de Tourisme du Grand Sancerrois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et dix minutes.

Le Maire,
Jean-Louis BILLAUT



Le secrétaire de séance,
Jean-Paul REZARD

